

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024  
TS/NC**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le  
ID : 055-215501222-20240313-2024\_018-DE

**Objet : Cession de la parcelle AH 642 (lot n°2) sise 3 impasse des jardins  
N° : DCM2024/018**

**PUBLIÉE LE : 19/03/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi onze mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 4 mars 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART donne pouvoir à Elise THIRIOT

Benoît REYRE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Florent CARÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Gérald CAHU

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Bruno MAUD'HEUX donne pouvoir à Edmond GUILLERY

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**Conseillers en exercice : Présents : 16 - Absents : 3 – Pouvoirs : 10 - Votants : 26**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu la délibération n°17/120 du 18 septembre 2017 fixant le prix et les modalités de vente des deux lots à bâtir ;*

*Vu l'arrêté d'urbanisme n°2019-47 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 accordant le permis d'aménager n°PA 055 122 17 CY 002M01 pour l'aménagement de deux lots à bâtir d'un parking public ;*

*Vu la publicité réalisée ;*

*Considérant l'offre de Monsieur KOCATAS Umit pour l'acquisition du lot n°2 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup>, en date du 08 janvier 2024 ;*

*Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°642, située 3 impasse des Jardins à Commercy ;*

*Considérant la volonté de densifier l'habitat en tissu urbain ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission n°2 du 21 février 2024 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AH n°642 (lot n°2) issue de la division de la parcelle AH n°20 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup> à Monsieur KOCATAS Umit, domicilié 14 rue de Picardie 55200 Commercy, au prix de 32 895 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL, sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AH n°642 (lot n°2) issue de la division de la parcelle AH n°20 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup> à Monsieur KOCATAS Umit, domicilié 14 rue de Picardie 55200 Commercy, au prix de 32 895 € HT ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL, sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire  
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**